

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Favoriser le développement et l'accès à la culture	S100

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (RGEC) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE notamment ses articles 53 relatif aux aides en faveur de la culture et 54 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, modifié par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, modifié par le règlement (UE) n°2023/1315 du 23 juin 2023 modifiant et prolongeant le règlement (UE) n°651/2014,
- VU** la communication de la Commission sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2013/C 332/01),
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention associé au Fonds d'aide à la création cinématographique, audiovisuelle et numérique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022 approuvant l'aide de 12 000 € à l'association Orgue en Pays de la Loire à Nantes (44) pour la construction d'un orgue neuf à l'église Notre-Dame-des-Lumières à Nantes au titre du Fonds d'acquisition de matériel,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2023 approuvant le régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2024-2026,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 approuvant la convention-type relative aux aides à la production cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 juillet 2024 attribuant une subvention de 10 000 € en faveur de l'association Les Amis du MuMo à Paris (75) pour la tournée 2025 du MuMo en Pays de la Loire ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 22 novembre 2024 approuvant la convention-type de mandat pour la billetterie de Ma Région Virtuose ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025, notamment son programme Culture,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les tarifs des concerts de Ma Région Virtuose présentés en annexe 1.1;

D'APPROUVER

la convention de mandat type pour la billetterie de l'édition 2026 de l'événement Ma Région Virtuose présentée en annexe 1.2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les partenaires concernés conformément à la convention de mandat type ;

D'APPROUVER

l'avenant type à la convention de mandat pour la gestion des recettes relatives aux éditions 2025 à 2027 de l'événement Ma Région Virtuose présenté en annexe 1.3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants correspondants avec les partenaires concernés conformément à la l'avenant type à la convention de mandat ;

D'APPROUVER

la convention type relative à l'accueil d'une scène itinérante dans le cadre de Ma Région Virtuose présentée en annexe 1.4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les partenaires concernés conformément à la convention type ;

D'APPROUVER

la convention type de partenariat pour l'accueil des concerts découvertes de Ma Région Virtuose présentée en annexe 1.5 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les partenaires concernés conformément à la convention de commodat type ;

D'APPROUVER

la convention type pour l'accueil d'un concert de Ma Région Virtuose dans des lycées présentée en annexe 1.6 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les partenaires concernés conformément à la convention type ;

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 1 075 500 € en faveur des 18 projets sélectionnés en annexe 1.7 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément à la convention-type associée aux aides au développement et à la convention-type se rapportant aux aides à la production approuvées par délibération de la commission permanente du 31 mai 2024 ;

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 50 000 € à la société Mandarin et Compagnie pour la production du long métrage Les Caprices de l'enfant-roi pour une dépense subventionnable de 805 481 € TTC, en plus des 150 000 € déjà alloués par décision du Conseil régional en date du 19 juin 2025 (dossier 2025_04342) ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type se rapportant aux aides à la production approuvées par délibération de la commission permanente du 31 mai 2024 ;

D'AUTORISER

le versement de la subvention de 30 000 € à la société Les films du Hardi pour la production du court métrage Souvenirs de sable pour une dépense subventionnable de 35 000 € TTC (commission permanente du 31 mai 2024 / N°2024_05284) bien que les dépenses réalisées ne justifient pas la totalité de la dépense subventionnable ;

D'AUTORISER

le versement de la subvention de 30 000 € à la société Bandini Films pour la production du court métrage Ceux qui sont partis chantent aussi pour une dépense subventionnable de 33 505 € TTC (commission permanente du 28 avril 2025 / N°2025_02342) ;

D'AUTORISER

le changement d'objet de l'opération comptable du prix littéraire des lycéens des Pays de la Loire 2023-2024 (23D05325) pour prendre en charge les frais (dotations aux trois lauréats et frais de droits d'auteurs) liés à la remise du prix littéraire des lycéens des Pays de la Loire 2024-2025 ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2.1 avec l'association Fonds Régional d'Art Contemporain des Pays de la Loire à Carquefou (44) pour un dépôt d'œuvres à l'Hôtel de Région ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

un montant de subvention de 3 564 € sur une dépense subventionnable de 3 564 € TTC à l'association Fonds Régional d'Art Contemporain des Pays de la Loire à Carquefou (44) pour l'achat d'un pare-feu informatique ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 3 564 € ;

D'APPROUVER

la convention avec l'association Fonds Régional d'Art Contemporain des Pays de la Loire à Carquefou (44) présentée en annexe 2.2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 72 500 € sur une dépense subventionnable de 230 000 € TTC à l'association Nouvelles écritures pour le film d'animation pour ses activités 2025-2026 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

les termes de la convention présentée en annexe 3.1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 60 000 € TTC à l'EPCC Pôle d'Enseignement Supérieur du Spectacle Vivant Bretagne Pays de la Loire - Le Pont Supérieur pour son programme d'investissement 2025 de 60 000 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 30 000 € ;

D'APPROUVER

la convention avec l'EPCC Pôle d'Enseignement Supérieur du Spectacle Vivant Bretagne Pays de la Loire - Le Pont Supérieur présentée en annexe 3.2 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER
le changement de tiers attributaire pour l'aide de 10 000€ accordée à l'association Les Amis du Mumo à Paris (dossier 2024-07242) en faveur de la Fondation Art Explora à Paris (75) pour l'organisation de la tournée 2025 du MuMo en pays de la Loire et le versement du solde de la subvention soit 5 000€;

D'APPROUVER
la prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 de la subvention accordée à l'association Orgue en Pays de la Loire à Nantes (44) pour la construction d'un orgue neuf à l'église Notre-Dame-des-Lumières à Nantes lors de la Commission permanente du 6 mai 2022 au titre du Fonds d'acquisition de matériel (opération : 2022-5983) ;

D'APPROUVER
la démission de la Région des structures présentées en annexe 3.3 et l'abrogation des désignations des représentants de la Région dans ces structures ;

D'AUTORISER
la Présidente à engager les procédures de démission correspondantes telles que prévues par les statuts de chaque structure.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

Vote dissocié sur le point Retrait de la Région de structures non financées :
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Béatrice LATOUCHE, Isabelle LEROY, Samia SOULTANI-VIGNERON, Richard THIRIET, Constance NEBBULA, Gaëlle ROUGERON, Roch BRANCOUR, Sabine LALANDE, Constance NEBBULA.

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs